



**RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :**

Module de réception des soumissions de l'Agence  
Parcs Canada  
Service national de passation de marchés

**Télécopieur de soumission :**

1-877-558-2349

**Courriel de soumission :**

[pc.receptiondessoumissions@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions@canada.ca)

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille des fichiers est limitée à 15 mégaoctets par message dans le système de courriel de l'Agence Parcs Canada (APC). Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

**DEMANDE DE PRIX**

**Prix à : l'Agence Parcs Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Commentaires :**

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Cornwall, ON

<b>Titre :</b> Location de véhicules / Parc national Forillon	
<b>N° de l'invitation :</b> 5P300-20-0255/A	<b>Date :</b> 06 avril 2021
<b>N° de référence du client :</b> 10201473	
<b>N° de référence de SEAG :</b> PW-21-00952194	

<b>L'invitation prend fin :</b> À : 14 h Le : 21 avril 2021	<b>Fuseau horaire :</b> HAE
---	--------------------------------

<b>F.A.B.:</b> Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
<b>Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nicholas Moïse  <b>N° de téléphone :</b> 343-585-4589  <b>Courriel :</b> <a href="mailto:nicholas.moise@canada.ca">nicholas.moise@canada.ca</a>
<b>Destination des biens, services et travaux de construction :</b> Parcs Canada 1501 Boul de Forillon Gaspé, QC G4X 1A9

**À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE**

<b>Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :</b>	
<b>Adresse :</b>	
<b>N° de téléphone :</b>	<b>N° de télécopieur :</b>
<b>Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :</b>	
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>

## **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

**LES SOUMISSIONS REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES COMME OFFICIELLES.**

**LES SOUMISSIONS REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.**

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [pc.receptiondessoumissions@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions@canada.ca). Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à une adresse électronique autre que [pc.receptiondessoumissions@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions@canada.ca) ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de la soumission envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de demandes de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de demandes de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **Dépôt direct**

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels un contrat est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....</b>	<b>5</b>
1.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	5
1.2. BESOIN .....	5
1.3. COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES .....</b>	<b>6</b>
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	6
2.2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION .....	7
2.4. LOIS APPLICABLES .....	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS .....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....</b>	<b>8</b>
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION .....</b>	<b>9</b>
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>12</b>
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2. BESOIN .....	12
6.3. PROCESS D'AUTORISATION DE TÂCHES .....	12
6.4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	12
6.5. DURÉE DU CONTRAT .....	13
6.6. RESPONSABLES.....	13
6.7. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	14
6.8. PAIEMENT.....	14
6.9. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	16
6.10. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
6.11. LOIS APPLICABLES .....	16
6.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	16
6.13. VÉHICULES – LOCATION À LONG TERME.....	17
6.14. DIVISION DES RESPONSABILITÉS – LOCATION DE VÉHICULES.....	17
6.15. ASSURANCE – AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE .....	20
6.16. INSPECTION ET ACCEPTATION .....	20
6.17. PANNE MÉCANIQUE DU VÉHICULE.....	20
6.18. BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS .....	20
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>21</b>
BESOIN .....	21
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>24</b>
BASE DE PAIEMENT .....	24
<b>ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>34</b>
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ .....	34

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

---

<b>ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....</b>	<b>36</b>
<b>ANCIEN FONCTIONNAIRE .....</b>	<b>36</b>
<b>ANNEXE E – AUTORISATIONS DE TÂCHES .....</b>	<b>38</b>
<b>APPENDICE I – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....</b>	<b>40</b>

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

---

## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1. Exigences relatives à la sécurité**

1.1.1. Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.2. Besoin**

L'Entrepreneur doit fournir en location des véhicules de catégories différentes pour une période de 4 à 6 mois.

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

### **1.3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2003](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

### **2.2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

#### **Les soumissions reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.**

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est le 1-877-558-2349.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes de soumissions est [pc.receptiondessoumissions@canada.ca](mailto:pc.receptiondessoumissions@canada.ca).

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. Le soumissionnaire est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception du soumission envoyé par courriel en raison de la taille du fichier.

Le soumissionnaire doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, le soumissionnaire doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés. Les documents de soumissions doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

### **2.3. Demandes de renseignements – en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### **2.4. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours**

**2.5.1.** Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

**2.5.2.** Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

**2.5.3.** Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique  
Section II : Soumission financière  
Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

#### **Section I : Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

#### **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

#### **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 4.1.1. Évaluation technique

##### 4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les soumissions techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires indiqué ci-dessous.

1.	<b>La location de tous les véhicules doit comprendre un kilométrage illimitée.</b>
2.	<b>Les soumissionnaires doivent remplir l'appendice I – <i>tableau des critères obligatoires</i> et le soumettre avec leur prix.</b>
3.	<b>Les véhicules ne doivent pas être plus vieux que 2018</b>

#### 4.1.2. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – soumission

#### 4.1.3. Méthode de sélection

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un ou des contrats se fera en fonction de la soumission recevable la plus basse par article.

Si aucun fournisseur n'est en mesure de fournir tous les véhicules, **de multiples contrats seront attribués selon le prix le plus bas par item.**

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1. Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe C de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### 5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande de soumissions** avant l'attribution du contrat.

### 5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1. Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1.** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2. Besoin**

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

### **6.3. Process d'autorisation de tâches**

*Autorisation de tâches :*

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

*Processus d'autorisation des tâches :*

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », ou le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », ou encore le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe E.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans un (1) jour civil suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

#### **6.3.1. Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches**

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

### **6.4. Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.4.1. Conditions générales**

[2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

#### **6.5. Durée du contrat**

##### **6.5.1. Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

##### **6.5.2. Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires de un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

#### **6.6. Responsables**

##### **6.6.1. Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nicholas Moïse  
Agent de marchés  
Agence Parcs Canada  
Service national de passation de marchés  
Direction générale du dirigeant principal des finances  
111 rue Water Est  
Cornwall, ON K6H 6S2

Téléphone : 343-585-4589  
Courriel : [nicholas.moise@canada.ca](mailto:nicholas.moise@canada.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

## 6.6.2. Project Authority

Le chargé de projet pour le contrat est :

**\*\*\* à fournir à l'attribution du contrat \*\*\***

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 6.6.3. Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

<b>Nom du représentant :</b>		
<b>Titre du représentant :</b>		
<b>Nom du fournisseur / de l'entreprise :</b>		
<b>Adresse physique :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province/ Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Téléphone :</b>		<b>Télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>		
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :</b>		

## 6.7. Divulgaration proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

**\*\*\* la clause A3025C du Guide des CCUA à insérer à l'attribution du contrat, s'il y a lieu \*\*\***

## 6.8. Paiement

### 6.8.1. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisés dans l'annexe « B », selon un montant total de \_\_\_\_\_ \$  
**\*\*\* sera inséré au moment de l'attribution du contrat \*\*\***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.8.2. Base de paiement – Prix unitaire(s) ferme(s) – Autorisations de tâches**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **6.8.3. Limite d'autorisation de tâches**

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 9 999,00 \$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

#### **6.8.4. Limitation des dépenses**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$ **\*\*\* sera inséré au moment de l'attribution du contrat \*\*\***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

#### **6.8.5. Limite de prix**

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

---

### 6.8.6. Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.9. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
  - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

### 6.10. Attestations et renseignements supplémentaires

#### 6.10.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.11. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\*** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) Les conditions générales [2010C](#) (2020-05-28), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Besoin;
- (d) Annexe B, Base de paiement;
- (e) La soumission de l'entrepreneur en date du **\*\*\* à insérer à l'attribution du contrat \*\*\***.



### 6.13. Véhicules – location à long terme

1. L'entrepreneur ne doit pas assurer les risques que comporte pour le Canada l'utilisation ou l'exploitation de tout véhicule loué à long terme (plus de 30 jours) par le Canada, sauf si des lois provinciales obligent tout locateur à assurer tout véhicule loué. Dans ce cas, l'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance pour le véhicule ainsi loué et une copie de la police ou une preuve d'assurance doit être fournie au Canada.
2. Le Canada ne souscrit pas nécessairement une assurance des dommages collision ou tous risques pour le véhicule. Il s'agit d'une option qui doit être déterminée par le Canada conformément à la [Politique sur la gestion des risques du Conseil du Trésor](#).
3. Advenant un accident à un véhicule auto-assuré par le Canada (à titre de locataire), celui-ci doit établir une estimation écrite des réparations et décider, en consultation avec l'entrepreneur (à titre de bailleur), de l'endroit où doivent être effectuées les réparations. Si l'entrepreneur décide de faire faire les réparations ailleurs et que le coût de ces réparations est plus élevé que celui de l'estimation fournie, le Canada ne doit payer que le montant le moins élevé. En outre, si l'entrepreneur décide de faire réparer le véhicule à un emplacement autre que celui précisé par le Canada, l'entrepreneur doit être responsable des frais de remorquage du véhicule vers cet autre emplacement.
4. En cas d'accident invalidant subi par un véhicule de location, tous les frais de location doivent cesser de s'appliquer sur ce véhicule.

### 6.14. Division des responsabilités – location de véhicules

À moins d'avis contraire dans le contrat, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Pour les fins de cette clause,
  - a. Le terme « location » se réfère au contrat découlant d'une commande, selon lequel l'entrepreneur (à titre de bailleur) accorde au Canada (à titre de locataire), pour la période indiquée dans la commande, le droit de posséder, d'utiliser et de profiter du véhicule précisé dans la commande. Il s'agira d'un contrat de location-exploitation avec droit de clôture, qui ne concédera pas au Canada la propriété du véhicule ni ne créera d'obligation pour le Canada d'acheter le véhicule à la fin de la période du contrat de location.
  - b. Le terme « usure normale » se réfère à l'ampleur de la détérioration naturelle prévue pendant la durée du contrat de location et comprend ce qui suit :
    - i. usure des pneus, éclats de peinture et éraflures mineures qui ne touchent pas le métal de base;
    - ii. éraflures, peinture défraîchie et bosses mineures à l'intérieur, sur les traverses supérieures et sur les hayons des camionnettes;
    - iii. éclats de peinture causés par des cailloux projetés par des véhicules en mouvement;
    - iv. câbles de frein de secours effilochés ou étirés;

- v. usure à l'intérieur des véhicules; ne comprend pas les trous, les brûlures ni les déchirures de la surface intérieure;
- vi. usure à l'intérieur des caisses de camion, y compris les éraflures;
- vii. usure des pneus et dommages, pourvu que les pneus répondent aux normes de sécurité des provinces.

L'enlèvement de décalques qui entraîne des travaux de peinture n'est pas considéré comme une usure normale et, par conséquent, la réparation sera facturée.

2. L'entrepreneur sera responsable :

- a. de la livraison du véhicule au concessionnaire désigné le plus près de la région indiquée dans la commande;
- b. de l'entretien du véhicule selon les modalités normales pour la livraison au client;
- c. de fournir le véhicule avec le réservoir d'essence rempli à pleine capacité;
- d. de veiller à ce que chaque véhicule fourni soit doté de l'équipement et des accessoires suivants :
  - i. deux clés de contact
  - ii. le vérin du véhicule
  - iii. une clé à écrous pour les roues
  - iv. toutes les caractéristiques minimales précisées dans le *Guide de commande des véhicules automobiles du gouvernement* et les spécifications applicables;
- e. du remplacement des pneus couvert par la garantie normale du fabricant. (Les pneus de remplacement répondront aux spécifications de l'équipement d'origine avec les mêmes normes, qualité et durée.);
- f. de l'entretien selon la garantie : on entend ainsi la fourniture de pièces normalement fournies selon la garantie du fabricant, ainsi que la main d'oeuvre nécessaire pour installer ces pièces. Le service visé par la garantie devra être offert chez tous les concessionnaires de la marque du véhicule loué au Canada; et
- g. d'inspecter le véhicule lors du retour chez le concessionnaire désigné, pour s'assurer que le véhicule n'est pas endommagé.

3. Le Canada sera responsable :

- a. de la prise en charge du véhicule chez le concessionnaire désigné;
- b. de fournir l'essence durant la période de location;
- c. de l'huile, des fluides et des lubrifiants entre les vidanges, y compris des vidanges d'huile périodiques;

- d. du lavage du véhicule;
- e. de l'entretien du véhicule d'après le guide d'entretien du fabricant dudit véhicule;
- f. des réparations courantes des pneus en raison des avaries routières et du remplacement des pneus en raison de l'usure normale, le cas échéant. (Les pneus de remplacement répondront aux spécifications de l'équipement d'origine avec les mêmes normes, qualité et durée.);
- g. de donner un avis écrit à l'entrepreneur dans les cinq (5) jours ouvrables avant la fin du contrat de location l'informant que le véhicule sera retourné au concessionnaire le plus près;
- h. de retourner le véhicule à l'entrepreneur, avec le réservoir d'essence rempli à pleine capacité;
- i. de s'assurer que toutes les composantes originales du fabricant du véhicule retourné sont en bon état; et
- j. des contraventions pour infractions émises au nom des représentants du Canada durant la période du contrat de location, incluant les contraventions de stationnement interdit.

#### 4. Perte, dommages, réparation

- a. Le Canada est responsable de la perte du véhicule et des dommages subis par le véhicule (y compris les dommages à l'équipement facultatif non requis mais accepté par le Canada) pendant la durée du bail et causés ou provoqués directement par la négligence ou l'insouciance des représentants du Canada et consignés par écrit, dans la mesure où ces pertes ou dommages ne sont pas attribuables à l'usure normale. Les pertes ou dommages occasionnés par le vol, mais qui ne sont pas attribuables à la négligence de l'entrepreneur, seront auto-assurés par le Canada.
- b. À la fin du bail, si un véhicule est retourné à l'entrepreneur dans un état endommagé, ce dernier devra fournir au Canada, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant le retour du véhicule automobile, une estimation écrite des frais de réparation des dommages ou de remplacement des pertes, à l'attention du représentant autorisé du Canada identifié dans la commande. Les travaux de réparation devront être selon les normes de l'industrie.
- c. Le Canada se réserve le droit d'obtenir sa propre estimation auprès d'une tierce partie pour les réparations identifiées afin de valider l'estimation de l'entrepreneur.
- d. Une fois que les deux parties s'entendent sur le coût des réparations, l'entrepreneur facturera le Canada pour le montant convenu. Les désaccords seront résolus par l'autorité contractante.
- e. Si le Canada décide de faire réparer un véhicule endommagé pendant la période de location, il doit aviser l'entrepreneur avant d'effectuer les réparations. Les deux parties doivent s'entendre sur les travaux à effectuer.

#### 5. Généralités

Si le Canada demande à l'entrepreneur d'immatriculer le véhicule, des frais d'administration d'au plus 25 \$ s'appliqueront.

---

#### **6.15. Assurance – Aucune exigence particulière**

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### **6.16. Inspection et acceptation**

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

#### **6.17. Panne mécanique du véhicule**

En cas de panne mécanique du véhicule de location, celui-ci devra être promptement remplacé par un véhicule similaire. Si le véhicule de location ne peut être remplacé par un véhicule similaire, l'entrepreneur fournira (au même tarif que celui du véhicule réservé) un véhicule disponible de la catégorie immédiatement supérieure; ou encore, il fournira un véhicule similaire d'une autre agence de location, au même tarif que celui du véhicule réservé.

L'entrepreneur ne facturera pas pour la période pendant laquelle le véhicule aura été hors d'usage (à la demi-journée près).

#### **6.18. Biens et(ou) services optionnels**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

## ANNEXE A

### BESOIN

L'Agence Parcs Canada a une exigence de louer environ 32 à 51 véhicules pendant quatre (4) à six (6) mois.

Les dates de livraison sont différentes d'un véhicule à un autre, mais les locations auront lieu à partir du mois d'avril.

Les besoins de location de Parcs Canada, accessoires inclus, sont les suivant :

**1. 8 - véhicules compacts :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Hybride si possible

**2. 2 - mini-fourgonnettes (ex. Dodge Grand Caravan) :**

- Pneus d'été
- Double de clé

**3. 6 - camionnettes 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado):**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Protection de vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)

**4. 1 - camionnette 1/4t compact 4X4 (ex. Chevrolet Colorado) :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Protection de vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)

**5. 1 - camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Marche pied
- Attelage-remorque 2 pouces
- Grillage de protection vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)

**6. 1 - camionnette 1/2t 2X4 cabine simple avec boîte longue de 8 pieds :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Marche pied
- Attelage-remorque 2 pouces
- Protection de vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)

**7. 2 - vans cargos (ex. Van Savana) :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Grillage de protection obligatoire

**8. 8 - VUS compacts (ex. Ford Escape) :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Pas de Jeep Patriots
- Hybride si possible

**9. 1 - camionnette 3/4t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Marche pied
- Attelage-remorque 2 pouces de classe 4
- Protection vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)

**10. 1 - véhicule intermédiaire :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Hybride si possible

**11. 1 - Van allongé avec toit haut 3/4t :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Grillage de protection obligatoire

**BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS**

Ajouts possibles pendant la pandémie COVID-19 :

**12. 8 - camionnettes 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado) :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)

**13. 1 - VUS compact :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Pas de Jeep Patriots
- Hybride si possible

**14. 8 – Véhicule compact :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Hybride si possible

**15. 1 – Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Marche pied
- Protection de vitre arrière (modèle Deezee ou Backrack)
- Attelage-remorque avec filage charge 5000lbs

**16. 1 – Camionnette 1/4t compact 4X4 (ex. Chevrolet Colorado) :**

- Pneus d'été
- Double de clé
- Alarme de recul
- Protection de vitre arrière (modèle Deezee ou Backrack)

-Les véhicules seront livrés et cueilli au 1501, boul. de Forillon Gaspé Qc G4X 6M1

-Possibilité de location de plus longue durée durant l'année 2021-2022. (Ainsi que les années d'options)

-Des photos des véhicules doivent être fournies par l'entrepreneur au chargé de projet avant l'acceptation du véhicule.

**AUTORISATION DE TÂCHES (SUR DEMANDE) :**

L'entrepreneur peut être obligé de fournir des services de réparations.

Ces services seront fournis sur demande.

Après l'approbation de Parcs Canada, une autorisation de tâches sera fournie permettant à l'entrepreneur de procéder avec les travaux supplémentaires.

## ANNEXE B

### BASE DE PAIEMENT

1. Les soumissionnaires doivent soumettre des prix dans le format indiqué dans la présente Annexe B – Base de paiement, à défaut de quoi leur soumission sera jugée non recevable.
2. **Si aucun fournisseur n'est en mesure de fournir tous les véhicules, de multiples contrats seront attribués selon le prix le plus bas par item.**
3. En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes (y compris, mais sans s'y limiter, la main-d'oeuvre, les matériaux, les déplacements et les débours), comme spécifié ci-dessous.
4. Les soumissionnaires doivent soumettre des prix qui incluent un **kilométrage illimité** pour tous les véhicules.
5. Les prix sont sur une base quotidienne.

\*Prière de noter que toute modification apportée à ce document rendra la soumission non conforme.

**Tableau A1 : Grille tarifaire – année du contrat 1, 2021**

	Type de véhicule	Date de début	Date de fin	Période de location (jours)	Tarif quotidien	Total (jours x tarif)
1	Véhicule compact	19 avril 2021	15 octobre 2021	180	\$	\$
2	Véhicule compact	24 mai 2021	3 septembre 2021	103	\$	\$
3	Véhicule compact	24 mai 2021	20 août 2021	89	\$	\$
4	Véhicule compact	24 mai 2021	20 août 2021	89	\$	\$
5	Véhicule compact	21 juin 2021	20 août 2021	61	\$	\$
6	Véhicule compact	26 avril 2021	15 octobre 2021	173	\$	\$
7	Véhicule compact	26 avril 2021	15 octobre 2021	173	\$	\$
8	Véhicule compact	27 mai 2021	1 octobre 2021	128	\$	\$
9	Mini-fourgonnette	25 mai 2021	15 octobre 2021	144	\$	\$
10	Mini-fourgonnette	14 juin 2021	20 août 2021	68	\$	\$
11	Camionnette 1/4t 2X4 compact	10 mai 2021	20 août 2021	103	\$	\$
12	Camionnette 1/4t 2X4 compact	10 mai 2021	20 août 2021	103	\$	\$



13	<b>Camionnette 1/4t 2X4 compact</b>	25 mai 2021	15 octobre 2021	<b>144</b>	\$	\$
14	<b>Camionnette 1/4t 2X4 compact</b>	25 mai 2021	22 octobre 2021	<b>151</b>	\$	\$
15	<b>Camionnette 1/4t 2X4 compact</b>	25 mai 2021	15 octobre 2021	<b>144</b>	\$	\$
16	<b>Camionnette 1/4t 2X4 compact</b>	25 mai 2021	15 octobre 2021	<b>144</b>	\$	\$
17	<b>Camionnette 1/4t compact 4X4</b>	31 mai 2021	24 septembre 2021	<b>117</b>	\$	\$
18	<b>Camionnette ½ t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers</b>	7 juin 2021	22 octobre 2021	<b>138</b>	\$	\$
19	<b>Camionnette 1/2t 2X4 cabine simple avec boîte longue de 8 pieds</b>	24 mai 2021	20 août 2021	<b>89</b>	\$	\$
20	<b>Van cargo</b>	10 mai 2021	15 octobre 2021	<b>159</b>	\$	\$
21	<b>Van cargo</b>	17 mai 2021	5 octobre 2021	<b>142</b>	\$	\$
22	<b>VUS compact</b>	24 mai 2021	15 octobre 2021	<b>145</b>	\$	\$
23	<b>VUS compact</b>	21 juin 2021	15 octobre 2021	<b>117</b>	\$	\$
24	<b>VUS compact</b>	24 mai 2021	22 octobre 2021	<b>152</b>	\$	\$
25	<b>VUS compact</b>	31 mai 2021	1 octobre 2021	<b>124</b>	\$	\$
26	<b>VUS compact</b>	31 mai 2021	27 août 2021	<b>89</b>	\$	\$
27	<b>VUS compact</b>	18 mai 2021	8 octobre 2021	<b>144</b>	\$	\$
28	<b>VUS compact</b>	31 mai 2021	8 octobre 2021	<b>131</b>	\$	\$
29	<b>VUS compact</b>	7 juin 2021	15 octobre 2021	<b>131</b>	\$	\$
30	<b>Camionnette 3/4t 4X4 Cabine allongée</b>	17 mai 2021	8 octobre 2021	<b>145</b>	\$	\$

31	Véhicule intermédiaire	17 mai 2021	8 octobre 2021	145	\$	\$
32	Van allongé avec toit haut 3/4t	26 avril 2021	5 novembre 2021	194	\$	\$
<b>BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS :</b>						
33	Camionnette 1/4t 2X4 compact	14 juin 2021	20 août 2021	68	\$	\$
34	Camionnette 1/4t 2X4 compact	14 juin 2021	20 août 2021	68	\$	\$
35	Camionnette 1/4t 2X4 compact	14 juin 2021	20 août 2021	68	\$	\$
36	Camionnette 1/4t 2X4 compact	14 juin 2021	20 août 2021	68	\$	\$
37	Camionnette 1/4t 2X4 compact	21 juin 2021	20 août 2021	61	\$	\$
38	Camionnette 1/4t 2X4 compact	21 juin 2021	20 août 2021	61	\$	\$
39	Camionnette 1/4t 2X4 compact	17 mai 2021	8 octobre 2021	145	\$	\$
40	Camionnette 1/4t 2X4 compact	17 mai 2021	22 octobre 2021	159	\$	\$
41	VUS Compact	31 mai 2021	15 octobre 2021	138	\$	\$
42	Véhicule Compact	7 juin 2021	10 septembre 2021	96	\$	\$
43	Véhicule Compact	7 juin 2021	10 septembre 2021	96	\$	\$
44	Véhicule Compact	7 juin 2021	10 septembre 2021	96	\$	\$
45	Véhicule compact	31 mai 2021	20 août 2021	82	\$	\$
46	Véhicule compact	31 mai 2021	20 août 2021	82	\$	\$
47	Véhicule compact	31 mai 2021	20 août 2021	82	\$	\$
48	Véhicule compact	31 mai 2021	20 août 2021	82	\$	\$
49	Véhicule compact	3 mai 2021	1 octobre 2021	152	\$	\$
50	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers	3 mai 2021	3 décembre 2021	215	\$	\$
51	Camionnette 1/4t compact 4X4	3 mai 2021	20 août 2021	110	\$	\$
<b>TOTAL DE L'ANNÉE 1 (avant taxes)</b>						\$

**Tableau A2: Autorisation de tâches – année du contrat 1, 2021**

	Service	Montant estimée	Total (avant taxes)
1	Réparations (sur demande)	5 000,00 \$	5 000,00 \$

**Tableau A3: Total de l'année du contrat 1, 2021 (Tableau A1 & A2)**

	Period	Total (avant taxes)
1	Tableau A1 + A2 : année du contrat 1	\$

**Tableau B1 : Grille tarifaire – année d'option 1, 2022**

	Type de véhicule	Date de début	Date de fin	Période de location (jours)	Tarif quotidien	Total (jours x tarif)
1	Véhicule compact	18 avril 2022	14 octobre 2022	180	\$	\$
2	Véhicule compact	23 mai 2022	2 septembre 2022	103	\$	\$
3	Véhicule compact	23 mai 2022	19 août 2022	89	\$	\$
4	Véhicule compact	23 mai 2022	19 août 2022	89	\$	\$
5	Véhicule compact	20 juin 2022	19 août 2022	61	\$	\$
6	Véhicule compact	25 avril 2022	14 octobre 2022	173	\$	\$
7	Véhicule compact	25 avril 2022	14 octobre 2022	173	\$	\$
8	Véhicule compact	30 mai 2022	30 septembre 2022	128	\$	\$
9	Mini-fourgonnette	23 mai 2022	14 octobre 2022	144	\$	\$
10	Mini-fourgonnette	13 juin 2022	19 août 2022	68	\$	\$
11	Camionnette 1/4t 2X4 compact	9 mai 2022	19 août 2022	103	\$	\$
12	Camionnette 1/4t 2X4 compact	9 mai 2022	19 août 2022	103	\$	\$
13	Camionnette 1/4t 2X4 compact	23 mai 2022	14 octobre 2022	144	\$	\$
14	Camionnette 1/4t 2X4 compact	23 mai 2022	21 octobre 2022	151	\$	\$
15	Camionnette 1/4t 2X4 compact	23 mai 2022	14 octobre 2022	144	\$	\$
16	Camionnette 1/4t 2X4 compact	23 mai 2022	14 octobre 2022	144	\$	\$

17	<b>Camionnette 1/4t compact 4X4</b>	30 mai 2022	23 septembre 2022	117	\$	\$
18	<b>Camionnette ½ t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers</b>	6 juin 2022	21 octobre 2022	138	\$	\$
19	<b>Camionnette 1/2t 2X4 cabine simple avec boîte longue de 8 pieds</b>	23 mai 2022	19 août 2022	89	\$	\$
20	<b>Van cargo</b>	9 mai 2022	14 octobre 2022	159	\$	\$
21	<b>Van cargo</b>	9 mai 2022	14 octobre 2022	159	\$	\$
22	<b>VUS compact</b>	20 juin 2022	14 octobre 2022	117	\$	\$
23	<b>VUS compact</b>	23 mai 2022	21 octobre 2022	152	\$	\$
24	<b>VUS compact</b>	30 mai 2022	30 septembre 2022	124	\$	\$
25	<b>VUS compact</b>	30 mai 2022	26 août 2022	89	\$	\$
26	<b>VUS compact</b>	16 mai 2022	7 octobre 2022	144	\$	\$
27	<b>VUS compact</b>	30 mai 2022	7 octobre 2022	131	\$	\$
28	<b>VUS compact</b>	6 juin 2022	14 octobre 2022	131	\$	\$
29	<b>VUS compact</b>	23 mai 2022	14 octobre 2022	145	\$	\$
30	<b>Camionnette 3/4t 4X4 Cabine allongée</b>	16 mai 2022	7 octobre 2022	145	\$	\$
31	<b>Véhicule intermédiaire</b>	16 mai 2022	7 octobre 2022	145	\$	\$
32	<b>Van allongé avec toit haut 3/4t</b>	25 avril 2022	4 novembre 2022	194	\$	\$

<b>BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS :</b>						
33	Camionnette 1/4t 2X4 compact	13 juin 2022	19 août 2022	68	\$	\$
34	Camionnette 1/4t 2X4 compact	13 juin 2022	19 août 2022	68	\$	\$
35	Camionnette 1/4t 2X4 compact	13 juin 2022	19 août 2022	68	\$	\$
36	Camionnette 1/4t 2X4 compact	13 juin 2022	19 août 2022	68	\$	\$
37	Camionnette 1/4t 2X4 compact	20 juin 2022	19 août 2022	61	\$	\$
38	Camionnette 1/4t 2X4 compact	20 juin 2022	19 août 2022	61	\$	\$
39	Camionnette 1/4t 2X4 compact	16 mai 2022	7 octobre 2022	145	\$	\$
40	Camionnette 1/4t 2X4 compact	16 mai 2022	21 octobre 2022	159	\$	\$
41	VUS Compact	30 mai 2022	14 octobre 2022	138	\$	\$
42	Véhicule Compact	6 juin 2022	9 septembre 2022	96	\$	\$
43	Véhicule Compact	6 juin 2022	9 septembre 2022	96	\$	\$
44	Véhicule Compact	6 juin 2022	9 septembre 2022	96	\$	\$
45	Véhicule compact	30 mai 2022	19 août 2022	82	\$	\$
46	Véhicule compact	30 mai 2022	19 août 2022	82	\$	\$
47	Véhicule compact	30 mai 2022	19 août 2022	82	\$	\$
48	Véhicule compact	30 mai 2022	19 août 2022	82	\$	\$
49	Véhicule compact	2 mai 2022	30 septembre 2022	152	\$	\$
50	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers	2 mai 2022	2 décembre 2022	215	\$	\$
51	Camionnette 1/4t compact 4X4	2 mai 2022	19 août 2022	110	\$	\$
<b>TOTAL DE L'ANNÉE D'OPTION 1 (avant taxes)</b>						<b>\$</b>

**Tableau B2: Autorisation de tâches – année d'option 1, 2022**

	Service	Montant estimée	Total (avant taxes)
1	Réparations (sur demande)	5 000,00 \$	5 000,00 \$

**Tableau B3: Total de l'année d'option 1, 2022 (Tableau B1 & B2)**

	Period	Total (avant taxes)
1	Tableau B1 + B2 : année d'option 1	\$

**Tableau C1 : Grille tarifaire - année d'option 2, 2023**

	Type de véhicule	Date de début	Date de fin	Période de location (jours)	Tarif quotidien	Total (jours x tarif)
1	Véhicule compact	17 avril 2023	13 octobre 2023	180	\$	\$
2	Véhicule compact	22 mai 2023	1 septembre 2023	103	\$	\$
3	Véhicule compact	22 mai 2023	18 août 2023	89	\$	\$
4	Véhicule compact	22 mai 2023	18 août 2023	89	\$	\$
5	Véhicule compact	19 juin 2023	18 août 2023	61	\$	\$
6	Véhicule compact	24 avril 2023	13 octobre 2023	173	\$	\$
7	Véhicule compact	24 avril 2023	13 octobre 2023	173	\$	\$
8	Véhicule compact	30 mai 2023	30 septembre 2023	128	\$	\$
9	Mini-fourgonnette	22 mai 2023	13 octobre 2023	144	\$	\$
10	Mini-fourgonnette	12 juin 2023	18 août 2023	68	\$	\$
11	Camionnette 1/4t 2X4 compact	08 mai 2023	18 août 2023	103	\$	\$
12	Camionnette 1/4t 2X4 compact	08 mai 2023	18 août 2023	103	\$	\$
13	Camionnette 1/4t 2X4 compact	22 mai 2023	13 octobre 2023	144	\$	\$
14	Camionnette 1/4t 2X4 compact	22 mai 2023	20 octobre 2023	151	\$	\$
15	Camionnette 1/4t 2X4 compact	22 mai 2023	13 octobre 2023	144	\$	\$
16	Camionnette 1/4t 2X4 compact	22 mai 2023	13 octobre 2023	144	\$	\$
17	Camionnette 1/4t compact 4X4	29 mai 2023	22 septembre 2023	117	\$	\$
18	Camionnette ½ t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers	6 juin 2023	21 octobre 2023	138	\$	\$

19	<b>Camionnette 1/2t 2X4 cabine simple avec boîte longue de 8 pieds</b>	22 mai 2023	18 août 2023	<b>89</b>	\$	\$
20	<b>Van cargo</b>	08 mai 2023	13 octobre 2023	<b>159</b>	\$	\$
21	<b>Van cargo</b>	8 mai 2023	13 octobre 2023	<b>159</b>	\$	\$
22	<b>VUS compact</b>	22 mai 2023	13 octobre 2023	<b>145</b>	\$	\$
23	<b>VUS compact</b>	19 juin 2023	13 octobre 2023	<b>117</b>	\$	\$
24	<b>VUS compact</b>	22 mai 2023	20 octobre 2023	<b>152</b>	\$	\$
25	<b>VUS compact</b>	29 mai 2023	29 septembre 2023	<b>124</b>	\$	\$
26	<b>VUS compact</b>	29 mai 2023	25 août 2023	<b>89</b>	\$	\$
27	<b>VUS compact</b>	15 mai 2023	6 octobre 2023	<b>144</b>	\$	\$
28	<b>VUS compact</b>	29 mai 2023	6 octobre 2023	<b>131</b>	\$	\$
29	<b>VUS compact</b>	5 juin 2023	13 octobre 2023	<b>131</b>	\$	\$
30	<b>Camionnette 3/4t 4X4 Cabine allongée</b>	15 mai 2023	6 octobre 2023	<b>145</b>	\$	\$
31	<b>Véhicule intermédiaire</b>	15 mai 2023	6 octobre 2023	<b>145</b>	\$	\$
32	<b>Van allongé avec toit haut 3/4t</b>	24 avril 2023	3 novembre 2023	<b>194</b>	\$	\$
<b>BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS :</b>						
33	<b>Camionnette 1/4t 2X4 compact</b>	12 juin 2023	18 août 2023	<b>68</b>	\$	\$
34	<b>Camionnette 1/4t 2X4 compact</b>	12 juin 2023	18 août 2023	<b>68</b>	\$	\$

35	Camionnette 1/4t 2X4 compact	12 juin 2023	18 août 2023	68	\$	\$
36	Camionnette 1/4t 2X4 compact	12 juin 2023	18 août 2023	68	\$	\$
37	Camionnette 1/4t 2X4 compact	19 juin 2023	18 août 2023	61	\$	\$
38	Camionnette 1/4t 2X4 compact	19 juin 2023	18 août 2023	61	\$	\$
39	Camionnette 1/4t 2X4 compact	15 mai 2023	6 octobre 2023	145	\$	\$
40	Camionnette 1/4t 2X4 compact	15 mai 2023	20 octobre 2023	159	\$	\$
41	VUS Compact	29 mai 2023	13 octobre 2023	138	\$	\$
42	Véhicule Compact	5 juin 2023	8 septembre 2023	96	\$	\$
43	Véhicule Compact	5 juin 2023	8 septembre 2023	96	\$	\$
44	Véhicule Compact	5 juin 2023	8 septembre 2023	96	\$	\$
45	Véhicule compact	29 mai 2023	18 août 2023	82	\$	\$
46	Véhicule compact	29 mai 2023	18 août 2023	82	\$	\$
47	Véhicule compact	29 mai 2023	18 août 2023	82	\$	\$
48	Véhicule compact	29 mai 2023	18 août 2023	82	\$	\$
49	Véhicule compact	1 mai 2023	29 septembre 2023	152	\$	\$
50	Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers	1 mai 2023	1 décembre 2023	215	\$	\$
51	Camionnette 1/4t compact 4X4	1 mai 2023	18 août 2023	110	\$	\$
<b>TOTAL DE L'ANNÉE D'OPTION 2 (avant taxes)</b>						\$

**Tableau C2: Autorisation de tâches – année d'option 2, 2023**

	Service	Montant estimée	Total (avant taxes)
1	Réparations (sur demande)	5 000,00 \$	5 000,00 \$

**Tableau C3: Total de l'année d'option 2, 2023 (Tableau C1 & C2)**

	Period	Total (avant taxes)
1	Tableau C1 + C2 : année d'option 2	\$



N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moise

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

---

### Tableau D : Tableau Sommaire A3, B3, C3

	Période	Total
1	Tableau A1 + A2 : année du contrat 1	
2	Tableau B1 + B2 : année d'option 1	
3	Tableau C1 + C2 : année d'option 2	
<b>TOTAL (avant taxes)</b>		<b>\$</b>

## ANNEXE C DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

#### Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

#### Renseignements sur le fournisseur

<b>Nom légal du fournisseur :</b>		
<b>Structure organisationnelle :</b>	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
<b>Adresse légale du fournisseur :</b>		
<b>Ville :</b>	<b>Province / Territoire :</b>	<b>Code postal :</b>
<b>Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :</b>		

#### Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon


### Déclaration

Je, \_\_\_\_\_, (*nom*)

\_\_\_\_\_, (*poste*) à

\_\_\_\_\_, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

---

**Signature**

**Date**

## ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

### ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui ( ) Non ( )
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

---

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui ( <input type="checkbox"/> ) Non ( <input type="checkbox"/> )
---	---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

## Task Authorization Autorisation de tâche

Contract Number - Numéro du contrat

Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu
	Total Estimated Cost of Task (GST/HST extra) Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) \$
Security Requirements: This task includes security requirements Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité  No - Non      Yes - Oui      If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SCRL) included in the Contract Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat  ▶	

### For Revision only - Aux fins de révision seulement

TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (GST/HST Extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (TPS/TVH en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (GST/HST Extra), as applicable Augmentation ou réduction (TPS/TVH en sus), s'il y a lieu \$
--	---	--

**Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract.**

**Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.**

### 1. Required Work: - Travaux requis :

A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis	See Attached - Ci-joint
B. Basis of Payment - Base de paiement	See Attached - Ci-joint
C. Cost of Task - Coût de la tâche	See Attached - Ci-joint
D. Method of Payment - Méthode de paiement	See Attached - Ci-joint

Contract Number - Numéro du contrat

## 2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de PC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de PC pour autorisation.

\_\_\_\_\_  
Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
PC Contracting Authority - Autorité contractante de PC

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## 3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**APPENDICE I**

**TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES**

Les soumissionnaires doivent remplir et soumettre le suivant :

Item	Type de véhicule	Exigences	Marque et modèle	Année
1	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride is possible</li></ul>		
2	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
3	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
4	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
5	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
6	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
7	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
8	Véhicule compact	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		



**TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)**

	<b>Vehicle Type</b>	<b>Vehicle Requirements</b>	<b>Make / Model</b>	<b>Year</b>
<b>09</b>	<b>mini-fourgonnette (ex. Dodge Grand Caravan)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneus d'été</li> <li>• Double de clé</li> </ul>		
<b>10</b>	<b>mini-fourgonnette (ex. Dodge Grand Caravan)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneus d'été</li> <li>• Double de clé</li> </ul>		
<b>11</b>	<b>camionnette 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneus d'été</li> <li>• Double de clé</li> <li>• Alarme de recul</li> <li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li> </ul>		
<b>12</b>	<b>camionnette 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneus d'été</li> <li>• Double de clé</li> <li>• Alarme de recul</li> <li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li> </ul>		
<b>13</b>	<b>camionnette 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneus d'été</li> <li>• Double de clé</li> <li>• Alarme de recul</li> <li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li> </ul>		
<b>14</b>	<b>camionnette 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pneus d'été</li> <li>• Double de clé</li> <li>• Alarme de recul</li> <li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li> </ul>		

**TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)**

	<b>Vehicle Type</b>	<b>Vehicle Requirements</b>	<b>Make / Model</b>	<b>Year</b>
<b>15</b>	<b>camionnette 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arriere (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
<b>16</b>	<b>camionnette 1/4t 2X4 compacts (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arriere (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
<b>17</b>	<b>camionnette 1/4t compact 4X4 (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arriere (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
<b>18</b>	<b>camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Marche pied</li><li>• Attelage-remorque 2 pouces</li><li>• Grillage de protection vitre arriere (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		

**TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)**

	<b>Vehicle Type</b>	<b>Vehicle Requirements</b>	<b>Make / Model</b>	<b>Year</b>
<b>19</b>	<b>camionnette 1/2t 2X4 cabine simple avec boîte longue de 8 pieds</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Marche pied</li><li>• Attelage-remorque 2 pouces</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)</li></ul>		
<b>20</b>	<b>van cargo (ex. Van Savana)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Grillage de protection obligatoire</li></ul>		
<b>21</b>	<b>van cargo (ex. Van Savana)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Grillage de protection obligatoire</li></ul>		
<b>22</b>	<b>VUS compact (ex. Ford Escape)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
<b>23</b>	<b>VUS compact (ex. Ford Escape)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

### TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)

	Vehicle Type	Vehicle Requirements	Make / Model	Year
24	VUS compact (ex. Ford Escape)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
25	VUS compact (ex. Ford Escape)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
26	VUS compact (ex. Ford Escape)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
27	VUS compact (ex. Ford Escape)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
28	VUS compact (ex. Ford Escape)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

### TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)

	Vehicle Type	Vehicle Requirements	Make / Model	Year
29	VUS compact (ex. Ford Escape)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
30	camionnette 3/4t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Marche pied</li><li>• Attelage-remorque 2 pouces de classe 4</li><li>• Protection vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)</li></ul>		
31	véhicule intermédiaire	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
32	Van allongé avec toit haut 3/4t	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Grillage de protection obligatoire</li></ul>		

## TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)

### Biens et(ou) services optionnels

	Vehicle Type	Vehicle Requirements	Make / Model	Year
33	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
34	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
35	camionnette 1/4t 2X4 compacts ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
36	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

## TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)

### Biens et(ou) services optionnels

	Vehicle Type	Vehicle Requirements	Make / Model	Year
37	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
38	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
39	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		
40	camionnette 1/4t 2X4 compact (ex. Chevrolet Colorado)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deeze et/ou Backrack)</li></ul>		

N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

---

**TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)**  
**Biens et(ou) services optionnels**

	<b>Vehicle Type</b>	<b>Vehicle Requirements</b>	<b>Make / Model</b>	<b>Year</b>
<b>41</b>	<b>VUS compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Pas de Jeep Patriots</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
<b>42</b>	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
<b>43</b>	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
<b>44</b>	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
<b>45</b>	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		



N° de l'invitation :  
5P300-20-0255/A

N° de la modification :

Autorité contractante :  
Nicholas Moïse

Ver.02.08.21

N° de référence du client :  
10201473

Titre :  
Location de véhicules / Parc national Forillon

**TABLEAU DES CRITÈRES OBLIGATOIRES (suite)**  
**Biens et(ou) services optionnels**

	<b>Vehicle Type</b>	<b>Vehicle Requirements</b>	<b>Make / Model</b>	<b>Year</b>
46	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
47	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
48	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
49	<b>Véhicule compact</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Hybride si possible</li></ul>		
50	<b>Camionnette 1/2t 4X4 cabine allongée (crew cab), 5 passagers</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Marche pied</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)</li><li>• Attelage-remorque avec filage charge 5000lbs</li></ul>		
51	<b>Camionnette 1/4t compact 4X4 (ex. Chevrolet Colorado)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pneus d'été</li><li>• Double de clé</li><li>• Alarme de recul</li><li>• Protection de vitre arrière (modèle Deezee et/ou Backrack)</li></ul>		